

MISE A DISPOSITION D'INTERVENANT DANSE
POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la mise en place d'ateliers de danse adaptée à la petite enfance,

Vu la proposition de convention de l'établissement public « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS »,

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée avec l'établissement public « DANSE & MUSIQUE EN VALOIS », 62 rue de Soissons à CREPY-EN-VALOIS (60800), pour la mise à disposition d'intervenant danse pour l'année 2023, les lundis de 9h30 à 11h30 et mardis de 10h30 à 11h30 (selon planning) sur les quatre structures petite enfance de Crépy-en-Valois : crèche familiale, multi-accueil, halte-jeux et relais petite enfance.

Article 2 : Dans le cadre du projet « Quartier politique de la ville », l'heure d'intervention des mardis matin en halte-jeux est facturée 60 €/heure avec un maximum de 37 séances de janvier à décembre, soit un coût de 2.220 € (TVA non applicable, art 293b du CGI).

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 janvier 2023.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

13 JAN 2023

